

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

17 décembre 2018

Arrêté du

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire

NOR : JUSK1834643A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant création d'un comité technique auprès du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats établi le 10 décembre 2018;

Arrête :

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire créé par l'arrêté du 3 juin 2014 modifié susvisé est fixée comme suit :

LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	Répartition du nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSa	4	4
Syndicat National Pénitentiaire FO.....	4	4
Union Générale des Syndicats Pénitentiaires CGT Pénitentiaire.....	1	1
Syndicat Pénitentiaire des surveillants Non Gradés - Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires...	1	1

Article 2

Un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent arrêté, est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté du 23 décembre 2014 fixant la répartition des représentants du personnel au sein du comité technique de l'administration pénitentiaire sont abrogées.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le

17 DEC. 2018

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour la ministre et par délégation,
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,

La sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales


Chloé MIRAU